



IFSTTAR

*INSTITUT FRANÇAIS DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DES
TRANSPORTS, DE L'AMENAGEMENT ET DES RESEAUX*

GUIDE DU CANDIDAT

Concours externes

**Pour des postes d'ingénieurs
et de personnels techniques et administratifs
de la recherche**

Sommaire

Présentation de l'Ifsttar	p 3
L'admission à concourir	p 4
✚ Conditions générales	p 4
✚ Conditions de diplômes	p 4
✚ Équivalence au titre des diplômes et de la qualification professionnelle	p 6
Le déroulement des concours	p 7
✚ La convocation	p 7
✚ La composition des jurys	p 7
✚ Les épreuves	p 7
✚ Les résultats	p 9
✚ La nomination et la titularisation	p 9
La carrière à l'Ifsttar	p 10
✚ Les Branches d'Activité Professionnelle (BAP)	p 10
✚ Les carrières	p 11
Annexes	p 17
✚ Liste des diplômes requis	p 18
✚ Les structures de l'Ifsttar	p 20
✚ L'annuaire de l'Ifsttar	p 23
✚ Le cadre réglementaire	p 24

Présentation de l'Ifsttar

L'Ifsttar résulte de la fusion de deux autres établissements, l'INRETS ¹, institut de référence positionné sur la recherche des transports et leur sécurité et le LCPC ², organisme spécialisé dans le génie-civil (cf. **Décret no 2010-1702 du 30 décembre 2010**).

Placé sous la tutelle conjointe des ministères de la Transition Ecologique et Solidaire ainsi que de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, l'Ifsttar développe les missions suivantes : réaliser ou faire réaliser, orienter, animer et évaluer des recherches, des développements et des innovations dans les domaines suivants : génie urbain, génie civil et matériaux de construction, risques naturels, mobilité des personnes et des biens, systèmes et moyens de transports et leur sécurité, infrastructures, leurs usages et leurs impacts, considérés des points de vue technique, économique, social, sanitaire, énergétique, environnemental et humain.

L'ifsttar a notamment vocation à :

- ◆ Conduire des recherches de base et appliquées, des études méthodologies et des développements d'essais
- ◆ Mener des travaux d'expertise et de conseil
- ◆ Mettre en œuvre une politique d'information scientifique et technique et assurer la diffusion des connaissances
- ◆ Mener une politique de valorisation des transferts des innovations
- ◆ Contribuer à la formation à la recherche
- ◆ Assurer un rayonnement international de ses expertises

L'Ifsttar compte environ 1100 agents, dont 250 doctorants. Il est organisé en 5 départements de recherche, réparties sur 6 sites

- ◆ Lille-Villeneuve d'Ascq
- ◆ Lyon-Bron
- ◆ Marne-la-Vallée
- ◆ Marseille-Salon de Provence
- ◆ Nantes
- ◆ Satory-Versailles

¹ INRETS : Institut national de recherche sur les Transports et leur Sécurité

² LCPC Laboratoire central des Ponts et Chaussées

L'admission à concourir

Conditions générales requises pour concourir

Les concours externes d'accès aux corps des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs sont ouverts aux candidats remplissant les conditions requises pour avoir la qualité de fonctionnaire et titulaires de l'un des titres ou diplômes prévus par les statuts des EPST.

♦ Pour avoir la qualité de fonctionnaire, le candidat doit :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un état membre de la Communauté européenne ou d'un autre état faisant partie de l'espace économique européen.

NB : Les concours d'accès aux corps d'ingénieurs de recherche, d'ingénieurs d'études et d'assistants ingénieurs sont ouverts aux candidats quelle que soit leur nationalité.

- Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations, figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire, incompatibles avec l'exercice d'un emploi public.
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national.
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

♦ Conditions d'âge

Depuis 2005, il n'y a plus de limite d'âge pour l'accès aux concours. Toutefois, les candidats ne peuvent être âgés de moins de 18 ans ou de plus de 65 ans.

Conditions de diplômes

♦ Se reporter à la liste des diplômes requis pour concourir pour l'accès aux différents corps de fonctionnaires des EPST

Les candidats devront détenir ces diplômes

- au plus tard à la date de la première épreuve (admissibilité) pour les Ingénieurs de recherche, les Ingénieurs d'études, les Assistants ingénieurs et les Techniciens de la recherche.
- au plus tard à la date de l'épreuve écrite d'admissibilité, pour les Adjoints Techniques de la recherche, de l'un des titres ou diplômes prévus par le statut.

A défaut de la possession de l'un des titres ou diplômes exigés ci-dessus, les candidats peuvent demander à bénéficier d'une **équivalence** soit au titre du diplôme, soit au titre de la qualification professionnelle (voir plus loin).

♦ **Dispense de diplômes**

- Sont dispensés de diplôme : les mères ou pères, qui élèvent ou qui ont élevé au moins 3 enfants.
- Les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau en application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984.

Les candidats concernés devront joindre une copie du livret de famille ou la photocopie de la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports selon les cas.

♦ **Typologie des diplômes exigés en fonction du corps du concours (IR, IE, AI, T, AJT)**

Catégorie	Diplômes requis	Corps correspondant
A	<p>Doctorat - doctorat d'État ; Professeur agrégé des lycées ; Archiviste paléographe- docteur ingénieur ; Docteur de troisième cycle ; Diplôme d'ingénieur délivré par une école nationale supérieure ou par une université ; Diplôme d'ingénieur de grandes écoles de l'Etat ou des établissements assimilés.</p> <p>- Les candidats non titulaires d'un des titres ou diplômes précités peuvent demander une équivalence aux titres suivants :</p> <p>Diplôme délivré par un établissement public ou privé (Master 2 etc...) ; Titre universitaire étranger ; Qualification professionnelle</p>	Ingénieur de recherche (IR)
	Diplômes et titres classés au moins au niveau II (licence, master professionnel, master de recherche, maîtrise, D.E.A., D.E.S.S., diplôme d'I.E.P., ...).	Ingénieur d'études (IE)
	Diplômes et titres classés au moins au niveau III (D.U.T., B.T.S., D.E.U.S.T., ...).	Assistant ingénieur (AI)
B	Diplômes et titres classés au moins au niveau III (D.U.T., B.T.S., D.E.U.G., D.E.U.S.T., ...).	Technicien de classe Supérieure (TCS)
	Diplômes et titres classés au moins au niveau IV (baccalauréat général, technologique ou professionnel, brevet de technicien, ...).	Technicien de classe normale (TCN)
C	Diplômes classés au moins au niveau V (C.A.P., B.E.P.,...).	Adjoint technique (AJT)

Si le candidat ne possède pas l'un des diplômes exigés

Les candidats, ne possédant pas l'un des titres ou diplômes exigés ci-dessus, peuvent demander à bénéficier d'une équivalence soit au titre du diplôme, soit au titre de la qualification professionnelle. Le formulaire se trouve dans le dossier de candidature.

◆ **Équivalence au titre des diplômes**

Les candidats français et étrangers titulaires d'un diplôme français de même niveau, mais non prévu par le statut, délivré par un établissement d'enseignement public ou privé ou d'un diplôme étranger (y compris ceux de la communauté européenne ou d'un autre état faisant partie de l'espace économique européen) peuvent présenter une demande d'équivalence.

Ces diplômes doivent être jugés équivalents à ceux prévus par le statut par une commission interministérielle d'équivalence présidée par le ministre chargé de l'éducation ou son représentant et comprenant un représentant du ministre chargé du budget, un représentant du ministre chargé de la fonction publique et un représentant du ou des ministres chargés de la tutelle de l'établissement

Les demandes d'équivalence (titres français ou étrangers) doivent être accompagnées de tous documents ou attestations permettant d'apprécier le niveau des titres ou diplômes présentés (conditions d'accès, durée des études, programmes détaillés des formations suivies).

En outre, les titres étrangers et les documents annexes doivent être traduits en langue française par un traducteur assermenté.

◆ **Équivalence au titre de la qualification professionnelle**

Les candidats non titulaires des diplômes, prévus ou équivalents, mais pouvant justifier qu'ils possèdent déjà une qualification professionnelle, peuvent également présenter une demande d'équivalence.

La demande d'équivalence doit être accompagnée de tous documents et certificats d'emploi permettant d'apprécier le niveau de cette qualification professionnelle.

Cette qualification doit être jugée équivalente :

- à l'un des diplômes requis, pour les Ingénieurs de Recherche, Ingénieurs d'Études et les Assistants Ingénieurs, par la commission interministérielle d'équivalence mentionnée ci-dessus.
- à l'emploi type³ pour les Techniciens et les Adjoints Techniques, par une commission dont les membres sont nommés par décision de la directrice générale.

³ Pour chaque branche d'activité professionnelle, sont définis des emplois-types dont chacun correspond à un ensemble de situations de travail que rapprochent l'activité exercée et les compétences exigées. Cf. *REFERENS 2* (REFérentiel des Emplois-types de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur)

Le déroulement des concours

+ La convocation

Les candidats sont convoqués par lettre individuelle, envoyée par voie postale. La non-réception de cette lettre n'engage pas la responsabilité de l'institut.

+ La composition des jurys

Pour chaque concours, l'évaluation des candidats admis à concourir est effectuée par un jury désigné par la Directrice Générale de l'Ifsttar

Ce jury comprend :

- ◆ Un représentant de la Directrice Générale (président du jury).
- ◆ Trois membres au moins, désignés soit parmi les ingénieurs et chercheurs, soit parmi les personnels techniques ou d'administration ayant un rang au moins égal à celui permettant d'occuper le ou les emplois ouverts au concours conformément à l'article 235 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques.
- ◆ Le ou les directeurs de laboratoire ou de service concernés par le recrutement, ou leurs représentants.

+ Les épreuves

Les concours externes comportent une phase d'admissibilité et une phase d'admission. Chaque phase ou épreuve est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient.

CORPS	ADMISSIBILITÉ	ADMISSION ¹	
		Épreuve écrite ² ou pratique ³ déterminée par le jury (si prévue par l'arrêté d'ouverture des concours)	Audition consistant ⁴ en un entretien avec le jury
Ingénieurs de Recherche	Étude par le jury du dossier de candidature comprenant un relevé des diplômes, titres et travaux, une lettre de motivation et un CV Coefficient 1	Épreuve élaborée en fonction du domaine de l'emploi mis au concours Coefficient 2 - Durée : 3h	L'audition débute par un exposé du candidat sur son cursus et ses motivations à occuper l'emploi postulé et se poursuit par un entretien avec le jury. Coefficient 3 – Durée : 30 mn Exposé 10 minutes max. Entretien 20 minutes max.
Ingénieurs d'Études		Épreuve élaborée en fonction du domaine de l'emploi mis au concours Coefficient 2 - Durée : 2h	
Assistants Ingénieurs		Épreuve élaborée en fonction du domaine de l'emploi mis au concours Coefficient 2 - Durée : 1h30	Coefficient 3 - Durée : 25 mn Exposé 8 minutes max. Entretien 17 minutes max.
Techniciens de la Recherche (TCS + TCN)		Épreuve écrite ou technique qui doit permettre d'évaluer les connaissances générales du candidat, eu égard aux emplois ouverts au recrutement Coefficient 1 - Durée : 1h30	Épreuve professionnelle de travaux pratiques relevant du domaine de l'emploi mis au concours Coefficient 2 - Durée : 25 mn

¹ Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent participer à la phase d'admission.

² L'épreuve écrite doit permettre d'apprécier à la fois la culture générale des candidats, leurs capacités d'analyse et de synthèse, leurs qualités d'expression écrite et leur aptitude à occuper les fonctions postulées.

³ L'épreuve pratique doit permettre de vérifier les connaissances techniques des candidats et d'apprécier leur capacité à remplir les fonctions postulées.

⁴ L'audition doit permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances des candidats ainsi que leurs aptitudes à exercer les fonctions postulées.

Les résultats

◆ Admission sur la liste principale

Les candidats admis sur la liste principale sont informés individuellement de leur admission. Ils doivent faire connaître au plus tôt leur acceptation ou refus du poste proposé.

◆ Admission sur la liste complémentaire

Les candidats admis sur la liste complémentaire ne peuvent être nommés qu'en cas de désistement des candidats inscrits sur la liste principale ou en cas de vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours.

La validité de la liste complémentaire cesse automatiquement à l'ouverture des épreuves du concours suivant et, au plus tard, deux ans après la date d'établissement de ladite liste.

En cas de possibilité de nomination des candidats inscrits sur la liste complémentaire, le service des ressources humaines de l'Ifsttar contactera les candidats figurant sur cette liste selon leur ordre d'inscription.

La nomination et la titularisation

Les candidats recrutés après concours sont nommés dans leurs corps en qualité de fonctionnaire stagiaire.

La durée du stage est d'un an. Ce stage fait l'objet d'un rapport établi par le supérieur hiérarchique du stagiaire, avant la fin du stage.

Si le rapport de stage est favorable à la titularisation, l'agent est nommé fonctionnaire titulaire après l'avis de la commission administrative paritaire,

Si le rapport de stage est défavorable, il y a trois possibilités, après avis de la Commission Administrative Paritaire :

- autorisation à effectuer un nouveau et dernier stage d'une année,
- réintégration dans son corps d'origine s'il a déjà la qualité de fonctionnaire,
- licenciement.

La carrière à l'Ifsttar

Les branches d'activité professionnelles (BAP)

Les corps d'ingénieurs et des personnels techniques sont répartis en Branche d'Activité Professionnelles (BAP)

◆ **BAP A Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement**

Recherche clinique et épidémiologie, Biologie, Productions, expérimentations, développements animal et végétal, Caractérisation des systèmes naturels, Emplois singuliers.

◆ **BAP B Sciences chimiques et sciences des matériaux**

Analyse des biomolécules, Elaboration des biomolécules, Techniques d'analyse chimique et de synthèse chimique, Sciences des matériaux / caractérisation, Elaboration, traitement et contrôle des matériaux.

◆ **BAP C Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique**

Instrumentation scientifique et techniques expérimentales, Electrotechnique, Electronique, Bureau d'études en construction mécanique, Construction mécanique, Chaudronnerie, Métallerie, Optique de précision, travail du verre.

◆ **BAP D Sciences humaines et sociales**

Techniques des sciences humaines et sociales, Techniques d'analyse et de représentation de données à référence spatiale, Analyse de sources anciennes.

◆ **BAP E informatique, statistiques et calcul scientifique**

Etudes et développement, Administration des réseaux, des ressources informatiques et des systèmes d'information, Administration des systèmes Réseaux et télécommunications, Systèmes d'information, Calcul scientifique.

◆ **BAP F Culture, communication, production et diffusion des savoirs**

Documentation, Biblioéconomie, Traduction, Edition, Arts graphiques, Imprimerie, reprographie, Audiovisuel, multimédia, Communication, médiation scientifique.

◆ **BAP G Patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention**

Travaux et maintenance immobilière, Logistique et services généraux, Restauration, Hygiène et sécurité, médical.

◆ **BAP J Gestion et pilotage**

Valorisation de la recherche, Relations internationales, Projet, études en administration, Assistance juridique, Secrétariat, Administration générale, administration d'unité, Ressources Humaines, Gestion financière et comptable

Les carrières

◆ La rémunération

Valeur annuelle du point d'indice au 01/02/2017 : 56, 2323

Pour obtenir le traitement brut annuel, il convient de multiplier la valeur du point par l'indice.

A ce traitement s'ajoutent l'indemnité de résidence dont le montant varie en fonction de l'affectation de l'agent, (3% en Ile de France et à Marseille, 1% à Bron, ,Nantes, Salon de Provence et Villeneuve d'Ascq), un éventuel supplément familial de traitement ainsi que des prestations à caractère familial, des primes ou indemnités attribuées ou calculées en fonction de textes particuliers

Lors de leur nomination, les agents sont, en principe, classés au premier échelon de leur grade. Toutefois, pour la détermination de ce classement, il peut être tenu compte du temps passé au service national et, dans certaines conditions et limites, des éventuelles années d'activité professionnelle.

◆ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) (montants mensuels bruts au 01/02/2017)

Corps/Grade	Montant/mois
IR2	576,12 €
IE2	469,22 €
AI	422,83 €
TCN	331,12 €
AJT	303,27 €

♦ La carrière des ingénieurs de recherche

Le corps des **Ingénieurs de Recherche** est classé dans la **catégorie A** de la fonction publique et comporte trois grades

- Ingénieurs de recherche de deuxième classe (IR2)
- Ingénieurs de recherche de première classe (IR1)
- Ingénieurs de recherche hors classe (IRHC)

Les **Ingénieurs de Recherche** participent à la mise en œuvre des activités de recherche, de valorisation et de diffusion de l'information scientifique et technique.

Ils orientent et coordonnent les diverses activités techniques et administratives qui concourent à la réalisation d'un programme de recherche.

Ils peuvent être chargés de toutes les études et missions spéciales ou générales. A ce titre, ils peuvent se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Ils peuvent exercer des fonctions d'encadrement dans leur unité de recherche ou leur service.

Les ingénieurs de recherche hors classe sont chargés de fonctions comportant des responsabilités d'une importance particulière.

(Article 63 et 64 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des EPST

Grille indiciaire

Echelons	IB	IM	Durée moyenne
Hors classe			
Echelon spécial	HE B3	1066	1 an
	HE B2	1013	1 an
	HE B1	972	1 an
4	HE A3	972	1 an
	HE A2	925	1 an
	HE A1	890	1 an
3	1027	830	3 ans
2	919	748	3 ans
1	820	672	2 ans
1^{ère} classe			
5	1027	830	Echelon terminal
4	985	798	3 ans
3	919	748	3 ans
2	820	672	3 ans
1	720	596	3 ans
2^{ème} classe			
11	893	727	Echelon terminal
10	857	700	3 ans
9	820	672	3 ans
8	769	633	2 ans
7	720	596	2 ans
6	678	564	2 ans
5	630	528	2 ans
4	601	506	2 ans
3	565	478	1 an 6 mois
2	527	451	1 an 6 mois
1	494	426	1 an

♦ **La carrière des Ingénieurs d'études**

Le corps des **Ingénieurs d'Études** est classé dans la **catégorie A** de la fonction publique et comporte deux grades :

- Ingénieurs d'études de classe normale (IECN)
- Ingénieurs d'études hors classe (IEHC)

Les recrutements par voie de concours externes s'effectuent uniquement en **IECN**

Les **Ingénieurs d'Études** concourent à l'élaboration, à la mise au point et au développement des techniques scientifiques nouvelles ainsi qu'à l'amélioration de leurs résultats.

Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent, en outre, se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Ils peuvent participer à l'encadrement des Assistants Ingénieurs, des personnels techniques et administratifs de leur unité de recherche ou du service auquel ils sont affectés.

(Article 80 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des EPST)

Grille indiciaire

Echelons	IB	IM	Durée moyenne
Hors classe			
9	985	798	échelon terminal
8	952	772	3 ans
7	910	741	2 ans 6 mois
6	869	710	2 ans 6 mois
5	837	685	2 ans 6 mois
4	800	657	2 ans 6 mois
3	757	624	2 ans 6 mois
2	718	595	2 ans
1	680	566	2 ans
Classe normale			
14	816	669	échelon terminal
13	765	630	3 ans
12	736	608	2 ans
11	709	588	2 ans
10	693	575	2 ans
9	655	546	2 ans
8	626	525	2 ans
7	599	504	1 an 6 mois
6	569	481	1 an 6 mois
5	541	460	1 an 6 mois
4	508	437	1 an 6 mois
3	484	419	1 an 6 mois
2	468	409	1 an 6 mois
1	441	388	1 an

♦ La carrière des Assistants ingénieurs

Le corps des **Assistants Ingénieurs** est classé dans la **catégorie A** de la fonction publique et comporte un grade unique.

Les **Assistants Ingénieurs** sont chargés de veiller à la préparation et au contrôle de l'exécution de toutes les opérations techniques réalisées dans les unités de recherche et services de recherche. Ils peuvent être chargés d'études spécifiques, de mise au point ou d'adaptation de techniques nouvelles.

Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent, en outre, se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Ils peuvent participer à l'encadrement des personnels techniques et administratifs de l'unité de recherche ou du service auquel ils sont affectés.

(Article 12 du décret n° 2012-1161 du 17 octobre 2012 modifiant l'article 93 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des EPST)

Grille indiciaire

Echelons	IB	IM	Durée Moyenne
16	761	627	Echelon terminal
15	747	617	3 ans
14	706	586	3 ans
13	678	564	3 ans
12	660	551	2 ans
11	640	535	2 ans
10	618	518	2 ans
9	597	503	2 ans
8	577	487	2 ans
7	554	470	2 ans
6	529	453	2 ans
5	506	436	2 ans
4	482	417	2 ans
3	457	400	2 ans
2	436	384	1 an 6 mois
1	406	366	1 an 6 mois

♦ La carrière des Techniciens de la recherche

Le corps des **Techniciens de la recherche** est classé dans la **catégorie B** de la fonction publique et comporte trois grades :

- Technicien de la recherche de classe normale (TCN)
- Technicien de la recherche de classe supérieure (TCS)
- Technicien de la recherche de classe exceptionnelle (TCE)

Les recrutements par voie de concours externes s'effectuent en TCN et en TCS.

Les **Techniciens de la recherche** mettent en œuvre l'ensemble des techniques exigées pour la réalisation des programmes d'activité, qui sont entrepris au sein des unités de recherche ou de services où ils sont affectés.

Ils peuvent participer à la mise au point et à l'adaptation de techniques nouvelles.

Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique.

Ils peuvent, en outre, se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

(Décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat modifiant le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des EPST)

Grille indiciaire

Echelons	IB	IM	Durée moyenne
Technicien de la recherche de classe exceptionnelle			
11	707	587	échelon terminal
10	684	569	3 ans
9	660	551	3 ans
8	638	534	3 ans
7	604	508	3 ans
6	573	484	3 ans
5	547	465	2 ans
4	513	441	2 ans
3	484	419	2 ans
2	461	404	2 ans
1	446	392	1 an
Technicien de la recherche de classe supérieure			
13	638	534	échelon terminal
12	599	504	4 ans
11	567	480	3 ans
10	542	461	3 ans
9	528	452	3 ans
8	506	436	3 ans
7	480	416	2 ans
6	458	401	2 ans
5	444	390	2 ans
4	429	379	2 ans
3	415	369	2 ans
2	399	362	2 ans
1	389	356	2 ans
Technicien de la recherche de classe normale			
13	597	503	échelon terminal
12	563	477	4 ans
11	538	457	3 ans
10	513	441	3 ans
9	500	431	3 ans
8	478	415	3 ans
7	452	396	2 ans
6	431	381	2 ans
5	415	369	2 ans
4	397	361	2 ans
3	388	355	2 ans
2	379	349	2 ans
1	372	343	2 ans

Annexes

Liste des diplômes requis pour l'accès aux différents corps de fonctionnaires des EPST

Les candidats doivent être titulaires, au plus tard à la veille de la 1ère épreuve du concours, de l'un des titres ou diplômes suivants :

Pour l'accès au corps des Ingénieurs de Recherche (IR)

- ◆ Doctorat d'Etat.
- ◆ Doctorat prévu à l'article L.612-7 du code de l'éducation.
- ◆ Professeur agrégé des Lycées.
- ◆ Diplôme d'archiviste paléographe.
- ◆ Docteur ingénieur.
- ◆ Docteur de troisième cycle,
- ◆ Diplôme d'ingénieur délivré par une école nationale supérieure ou par une université.
- ◆ Diplôme d'ingénieur de grandes écoles de l'État ou des établissements assimilés dont la liste suit :
 - Conservatoire national des arts et métiers.
 - Ecole polytechnique, Palaiseau.
 - Ecole nationale du génie rural des eaux et des forêts, Paris.
 - Institut national agronomique de Paris-Grignon, Paris.
 - Ecole centrale des arts et manufactures, Châtenay-Malabry.
 - Ecole centrale de Lyon-Ecully, Lyon.
 - Ecole centrale de Lille.
 - Ecole navale, Lanvéoc-Poulmic.
 - Ecole supérieure d'électricité, Gif-sur-Yvette.
 - Ecole de l'air, Salon-de-Provence.
 - Ecole supérieure d'optique, Orsay.
 - Ecole nationale des ponts et chaussées, Paris.
 - Ecole nationale de l'aviation civile, Toulouse.
 - Ecole nationale de la météorologie, Toulouse.
 - Institut national des télécommunications, Evry.
 - Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris, Paris.
 - Ecole nationale de la santé publique, Rennes.
 - Ecole nationale des sciences géographiques, Saint-Mandé.
 - Ecole supérieure de chimie industrielle, Lyon.
 - Institut des sciences de la matière et du rayonnement, Caen.
 - Institut d'informatique d'entreprise (CNAM), Evry.
 - Institut national des sciences appliquées, Lyon, Rennes, Rouen, Toulouse.
 - Institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique, Saint-Ouen.
 - Centre d'études supérieures des techniques industrielles, Saint-Ouen.
 - Ecole supérieure d'agronomie tropicale, Montpellier (anciennement à Nogent-sur-Marne).
 - Ecole spéciale militaire, Saint-Cyr-Coetquidan.
 - Ecole Nationale des travaux publics de l'Etat.
 - Ecole nationale d'ingénieurs des travaux et des techniques sanitaires de Strasbourg.
 - Ecoles nationales d'ingénieurs, Belfort, Brest, Metz, Saint-Etienne, Tarbes.

Pour l'accès au corps des Ingénieurs d'Études (IE)

- ◆ Diplôme d'études approfondies (master II recherche).
- ◆ Diplôme d'études supérieures spécialisées (master II professionnel).
- ◆ Maîtrise.
- ◆ Licence.
- ◆ Titre d'ingénieur reconnu par l'état.
- ◆ Diplôme d'un institut d'études politiques.
- ◆ Diplôme de l'institut national de langues et civilisations orientales.
- ◆ Diplôme de l'école pratique des hautes études.
- ◆ Diplôme de l'école des hautes études en sciences sociales.
- ◆ Diplôme d'État de conseiller d'orientation professionnelle.
- ◆ Diplôme supérieur de l'école du Louvre.
- ◆ Diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur public ou privé et dont l'équivalence avec le diplôme d'ingénieur pour l'application du présent décret aura été déterminée par la commission mentionnée à l'article 67.
- ◆ Diplôme homologué au niveau II en application des dispositions du décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Pour l'accès au corps des Assistants Ingénieurs (AI)

- ◆ Diplôme universitaire de technologie.
- ◆ Brevet de technicien supérieur.
- ◆ Diplôme d'études universitaires scientifiques et technologiques.
- ◆ Diplôme homologué au niveau III en application des dispositions du décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Pour l'accès au corps des Techniciens de la Recherche de Classe Supérieure (TCS)

- ◆ Diplôme universitaire de technologie.
- ◆ Brevet de technicien supérieur.
- ◆ Diplôme d'études universitaires scientifiques et technologiques.
- ◆ Diplôme homologué au niveau III en application des dispositions du décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Pour l'accès au corps des Techniciens de la Recherche de Classe Normale (TCN)

- ◆ Diplôme d'études universitaires générales.
- ◆ Baccalauréat.
- ◆ Brevet supérieur.
- ◆ Diplôme de biologiste, chimiste, physicien, psychotechnicien, statisticien ou conducteur radioélectricien délivré par une école technique spécialisée ou un institut universitaire.
- ◆ Diplôme d'État d'assistant ou d'assistante de service social ou d'infirmier.
- ◆ Diplôme homologué au niveau IV en application des dispositions du décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Pour l'accès au corps des Adjoints Techniques de la Recherche (AJT)

- ◆ Brevet d'Études Professionnelles (BEP).
- ◆ Diplôme homologué au niveau V en application des dispositions du décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Les Structures de recherche de l'Ifsttar

Département TS2 (Transport, Santé, Sécurité)

LBA

Laboratoire de Biomécanique Appliquée (Unité de l'Université de la Méditerranée Aix-Marseille II associée à l'Ifsttar)

LBMC

Laboratoire de Biomécanique et Mécanique des Chocs (UMR-T 9406 Ifsttar/UCBL)

LESCOT

Laboratoire Ergonomie et Sciences Cognitives pour les Transports

LMA

Département Mécanismes d'Accidents

UMRESTTE

UMR T 9045

Unité Mixte Ifsttar/UCBL de Recherche Épidémiologique et de Surveillance Transport Travail Environnement

Département AME (Aménagement, Mobilité et Environnement)

DCM

Dynamiques des Changements de Mobilité

DEST

Département Économie et Sociologie des Transports

EASE

Environnement, Aménagement, Sécurité et Eco-conception

ECO7

Eco-gestion des systèmes énergétiques pour les transports

GeoLOC

Géolocalisation

LPC

Laboratoire de Psychologie de la Conduite

LVMT

Laboratoire Ville, Mobilité, Transport UMR T 9403 commune à l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, l'Ecole des Ponts ParisTech et l'Ifsttar

SPLOTT

Systèmes productifs, logistique, organisation des transports et travail

UMRAE

Unité mixte de recherche acoustique environnementale

Département MAST (Matériaux et Structures)

LAMES :

Laboratoire Auscultation, Modélisation, Expérimentation des Infrastructures

EMGCU :

Expérimentation et Modélisation pour le Génie Civil et Urbain

CPDM :

Comportements Physico-chimique et Durabilité des Matériaux

FM2D :

Formulation, Microstructure, Modélisation et Durabilité des Matériaux de construction

GPEM :

Granulats et Procédés d'Elaboration des Matériaux

MIT :

Matériaux pour Infrastructures de Transport

Institut NAVIER

Unité mixte de recherche : Ecole des ponts ParisTech, CNRS, IFSTTAR

SMC :

Structures Métalliques et à Câbles

Département GERS (Géotechnique, Environnement, Risques Naturels et Sciences de la Terre)

GEOEND

Géophysique et évaluation non destructive

GMG

Géomatériaux et modèles géotechniques

EE

Eau et Environnement

ISTerre

Institut des Sciences de la Terre

Institut NAVIER

Unité mixte de recherche : Ecole des ponts ParisTech, CNRS, IFSTTAR

SRO

Sols, Roches et Ouvrages Géotechniques

RRO

Risques Rocheux et Ouvrages Géotechniques

Département COSYS (Composants et Systèmes)

ESTAS

Évaluation des Systèmes de Transports Automatisés et de leur Sécurité

GRETTIA

Génie des Réseaux de Transport Terrestres et Informatique Avancée

LEOST

Laboratoire Électronique Ondes et Signaux pour les Transports

LEPSIS

Laboratoire Exploitation, Perception, Simulateurs et Simulations

LICIT

Laboratoire d'Ingénierie Circulation Transport (Unité associée ENTPE)

LIVIC

Laboratoire sur les Interactions Véhicules-Infrastructure-Conducteurs

LISIS

Laboratoire instrumentation, simulation et informatique scientifique

MACSI

Matériaux, Assemblages, composites, Structures Instrumentées

SII

Structure et Instrumentation Intégrée

TEMA

Technologie pour une Electro-mobilité avancée

La liste des sites de l'IFSTTAR

Siège social / Site IFSTTAR de Marne-la-Vallée

14-20 Boulevard Newton
Cité Descartes, Champs sur Marne
F-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 81 66 80 00

www.ifsttar.fr
communication@ifsttar.fr

Site IFSTTAR de Lille-Villeneuve d'Ascq

20, rue Élisée Reclus
BP 70317
F-59666 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : + 33 (0)3 20 43 83 43
Fax : + 33 (0)3 20 43 83 59

Site IFSTTAR de Versailles-Satory

25 Allée des Marronniers
F-78000 Versailles
Tél. : +33 (0)1 30 84 40 00
Fax : +33 (0)1 30 84 40 01

Site IFSTTAR de Nantes

Route de Bouaye
CS4
44344 Bouguenais Cedex
Tél. : +33 (0)2 40 84 58 00
Fax : +33 (0)2 40 84 59 99

Site IFSTTAR de Lyon-Bron

25, avenue François Mitterrand, Case24
F-69675 Bron Cedex
Tél. : +33 (0)4 72 14 23 00
Fax : +33 (0)4 72 37 68 37

Site IFSTTAR de Marseille-Salon de Provence

Chemin de la Croix Blanche
F-13300 Salon de Provence
Tel. : +33 (0)4 90 56 86 30
Fax : +33 (0)4 90 56 25 51

Le cadre réglementaire

Loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068756&dateTexte=20110530>

LOI n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025489865&categorieLien=id>

Décret 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques (EPST)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000316777&categorieLien=id>

Décret n°2012-1161 du 17 octobre 2012 modifiant le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026507710&categorieLien=id>

Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2013/10/10/RDFF1315340D/jo/texte>

REFérentiel des Emplois-types de la Recherche et de l'ENseignement Supérieur (REFERENS) de catégorie B de la fonction publique de l'Etat

<http://referens.univ-poitiers.fr/version/men/>